

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 mars 2024

Rapport au Parlement flamand

Marchés publics de consultance du gouvernement flamand

À la demande du Parlement flamand, la Cour des comptes a examiné les dépenses relatives à des marchés publics de consultance passés durant la législature actuelle. Il s'avère que les déclarations différentes des ministres sur l'ampleur de ces dépenses résultent de la manière dont les ministres ont filtré les informations comptables. L'examen des procédures de passation des marchés a révélé un certain nombre d'imprécisions dans le cadre de l'attribution, en particulier pour les procédures négociées sans publication préalable. En outre, le gouvernement flamand n'a pas toujours documenté correctement ses marchés publics.

Réconciliation des dépenses

Depuis la mi-2021, la Communauté flamande utilise trois nouveaux comptes économiques spécifiques pour l'engagement et la liquidation des marchés publics de consultance. Les années précédentes, ces marchés étaient enregistrés dans deux comptes économiques plus généraux.

Le montant de 42,3 millions d'euros communiqué par le ministre du Budget concerne toutes les dépenses imputées en 2022 sur les trois comptes économiques spécifiques à la consultance. Il s'agit du premier chiffre annuel complet depuis l'instauration de ces nouveaux comptes spécifiques. Le ministre du budget a donc communiqué un chiffre annuel et non le total des dépenses de consultance sur l'ensemble de la législature.

La ministre du Bien-être a indiqué le montant total des dépenses imputées de janvier 2019 à mars 2023 sur les comptes économiques généraux et spécifiques à la consultance. Toutefois, elle n'a pas tenu compte du fait que des dépenses autres que des dépenses de consultance étaient également enregistrées dans les anciens comptes économiques. Par conséquent, le montant de 1,5 milliard d'euros est une surestimation des dépenses de consultance réelles.

En ce qui concerne le rapportage par le ministre-président, les différentes entités du ministère de la Communauté flamande ont épuré le contenu des dépenses dans la comptabilité. L'analyse de la Cour des comptes montre que l'exercice d'épuration a été réalisé de manière très différente. Plusieurs arguments sont invoqués à cet égard : l'absence d'une définition claire de la consultance, le plan comptable insuffisamment spécifique, un calendrier d'épuration trop serré, etc. Pour toutes ces raisons, le résultat final de 636,5 millions d'euros donne une image faussée des dépenses de consultance réelles.

En ce qui concerne la part des *Big Four* dans les dépenses de consultance, le ministre-président a déclaré que les paiements s'élevaient à 31,2 millions d'euros pour la période allant de 2019 au 31 mars 2023. Toutefois, cet aperçu ne comprend pas seulement des dépenses de consultance, mais aussi, par exemple, des dépenses afférentes à des missions révisorales (y compris le contrôle des flux de subventions européennes) pour un total de 3,1 millions d'euros. Dans la comptabilité de la Communauté flamande, 43,4 millions d'euros sont imputés pour les *Big Four*, soit 12,2 millions d'euros de plus que le montant indiqué par le ministre-

président. La différence concerne principalement les tâches d'audit que *Audit Vlaanderen* externalise.

Attribution des marchés publics de consultance

À partir d'un échantillon de 200 factures, la Cour des comptes a examiné les procédures de passation utilisées par le gouvernement flamand pour l'attribution des marchés de consultance. Parfois, les entités n'ont pas été en mesure de retrouver les pièces de dossier demandées. Cette situation nuit à la transparence de la procédure de passation et complique la gestion interne et le contrôle externe. Dans un nombre limité de dossiers (environ 5 %), le gouvernement flamand n'a pas appliqué, à tort, la réglementation relative aux marchés publics ou n'a pas suffisamment motivé cette non-application. Dans environ 37 % des cas, il a utilisé une procédure de passation qui ne nécessitait pas de publication préalable et dans le cadre de laquelle il pouvait choisir lui-même quels opérateurs économiques consulter ou inviter à déposer une offre. Par ailleurs, le gouvernement flamand semble avoir généralement appliqué le principe de mise en concurrence, mais pour les marchés publics de faible montant (estimés à moins de 30.000 euros hors TVA), il n'a pas pu démontrer, pour environ un tiers des marchés, qu'une mise en concurrence minimum avait été organisée. À plusieurs reprises, il a réattribué des marchés publics similaires ou ultérieurs au prestataire déjà en place.

Une analyse plus approfondie de 25 procédures de passation a révélé un certain nombre d'imprécisions dans l'attribution des marchés publics. Il s'agit notamment du strict respect des conditions d'application et de l'obligation de motivation des procédures dans lesquelles des négociations sont autorisées, de la manière dont le gouvernement flamand a établi et évalué les critères de sélection et d'attribution, et du soin avec lequel il a examiné la régularité des offres ou documenté cet examen. Bien que les imprécisions portent sur diverses procédures de passation, elles s'avèrent surtout être un point d'attention dans le cadre des procédures négociées sans publication préalable.

Réaction du gouvernement flamand

Le gouvernement flamand a indiqué que l'analyse de la Cour des comptes place les chiffres des dépenses de consultance dans leur contexte exact et confirme la nécessité d'une définition uniforme de ce qu'il convient d'entendre par consultance. Il a également souligné investir continuellement dans des mesures visant à contribuer au respect de la réglementation relative aux marchés publics, comme le rôle de l'agence *Facilitair Bedrijf* en tant que guichet de connaissances sur les marchés publics et centrale d'achat unique, ainsi que dans la formation théorique et pratique des collaborateurs. Le gouvernement flamand a déclaré qu'il renforcerait et étendrait ces mesures à l'avenir.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Marchés publics de consultance du gouvernement flamand* a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).